

CHRONIQUE

Protection des migrants.

Suisse. L'Etat alloue des subsides aux cinq écoles d'infirmières du pays ; en cas de mobilisation, ces écoles sont tenues de mettre un certain nombre d'infirmières à la disposition de l'autorité militaire. La Croix-Rouge s'occupe d'enrôler les infirmières et d'organiser le service d'une façon générale en cas de mobilisation. Deux des écoles nommées ci-dessus sont sous la direction de la Croix-Rouge.

Tchécoslovaquie. La Croix-Rouge est tenue de fournir les infirmières supplémentaires indispensables en temps de guerre. A cet effet, elle organise des cours d'infirmières d'une durée restreinte ; les élèves sont ensuite portées sur le registre de la Croix-Rouge. Des femmes enregistrées ainsi par la Croix-Rouge en vue de service en temps de guerre, le 1 % seulement sont des infirmières diplômées. Les infirmières qui travaillent dans des hôpitaux militaires ne sont pas forcément des membres de la Croix-Rouge.

Pour la protection des migrants.

Les 3, 4 et 5 septembre, s'est tenue à Genève la cinquième session de la Conférence permanente pour la protection des migrants qui, sous la présidence de M. E. Clouzot, a réuni les délégués d'une cinquantaine d'associations de protection d'Europe, d'Amérique et d'Extrême-Orient. M. Albert Thomas, directeur du Bureau international du Travail suivait l'activité de la conférence. Il a exprimé l'espoir d'une collaboration encore plus étroite entre les deux organismes.

Une personnalité éminente de l'armement britannique, sir Norman Hill, a exposé les travaux des groupements d'armateurs sur les projets tendant à instituer l'assurance générale des passagers maritimes contre les accidents

CHRONIQUE

Protection des migrants.

pendant les traversées. La conférence a décidé de poursuivre en collaboration avec les armateurs l'enquête entreprise afin de déterminer les modalités selon lesquelles un système d'indemnisation du genre envisagé pourrait être organisé dans l'intérêt des passagers, aussi bien que des compagnies de navigation.

La Conférence a pris acte, avec satisfaction, de la résolution par laquelle les gouvernements représentés à la Conférence intergouvernementale d'émigration et d'immigration, tenue à la Havane, en avril dernier, ont demandé aux organismes internationaux officiels compétents de la consulter au sujet des questions de protection des migrants.

La Conférence a pris note des amendements introduits dernièrement dans la loi américaine restreignant l'immigration, amendements qui apportent des facilités notables aux familles séparées, tout en relevant plusieurs lacunes qui subsistent dans le réglementation actuelle. Elle a tenu à féliciter chaleureusement les organisations américaines de leur action humanitaire.

A l'ordre du jour de la Conférence figuraient également la lutte contre les escroqueries et abus commis au détriment des migrants, l'assistance aux émigrants sans ressources pendant leur voyage de retour et diverses autres questions.

Les résolutions votées sont les suivantes :

I. MÉTHODES DE COLLABORATION DES ORGANISATIONS DE PROTECTION DES MIGRANTS DANS LES DIVERS PAYS

(Point 6 de l'ordre du jour)

La Conférence ayant constaté avec satisfaction les progrès croissants de la collaboration entre associations s'occupant de la protection des migrants dans les divers pays,

souhaite continuer à être tenue au courant des résultats acquis par cette collaboration et prie son bureau de lui soumettre un rapport sur ce sujet à sa prochaine session.

CHRONIQUE

Protection des migrants.

Elle charge son Comité exécutif de se tenir en rapports avec les Comités nationaux de coordination institués par les organisations dans les différents pays.

II. RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ORGANISATIONS PRIVÉES POUR LA PROTECTION DES MIGRANTS (Point 8 de l'ordre du jour)

1) La Conférence des organisations privées de septembre 1928 décide de commencer la procédure en vue d'obtenir l'enregistrement de ses statuts à Genève.

2) La Conférence témoigne sa reconnaissance aux organisateurs de la Conférence internationale d'émigration et d'immigration de la Havane pour l'invitation qu'ils lui ont adressée à participer à la Conférence, ainsi qu'aux délégués de Belgique et de Tchécoslovaquie pour les ordres du jour qu'ils ont présentés et fait voter à cette conférence aux fins d'assurer la participation de la Conférence des organisations privées aux travaux pratiques des organismes internationaux sur la protection des migrants, ainsi qu'à la Conférence toute entière pour l'ordre du jour qui a été adopté.

3) Elle décide de travailler à la mise à exécution de la résolution de la Conférence de la Havane et à cet effet de demander aux organismes internationaux de Genève de satisfaire au vœu de la Conférence de la Havane, de consulter notre Conférence aussi fréquemment qu'il est souhaitable pour tout ce qui concerne les questions d'application pratique des mesures pour la protection des migrants, ainsi que de l'aider à se réunir et à examiner ces problèmes.

4) Elle décide à cet effet de demander à la Société des Nations d'autoriser notre Conférence à envoyer des délégués et à participer aux travaux des Commissions et Conférences de la Société des Nations, chaque fois qu'il s'agira de problèmes relatifs à la protection des migrants de la compétence des organismes privés, notamment la Commission consultative de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que des Conférences et Commissions de transport, transit, passeports, commissions économiques, etc.

5) Elle décide de demander à l'Organisation internationale du Travail une représentation effective de notre Conférence dans toutes les Commissions et tous les organismes qui seraient constitués pour traiter les problèmes pratiques de protection des migrants.

6) Elle décide de demander au Comité d'organisation des Conférences d'émigration et d'immigration de lui garder la confiance qu'il lui a témoignée jusqu'ici et de continuer à l'appeler à participer à ses travaux chaque fois que se présenteront des questions rentrant dans la sphère d'activité de notre Conférence.

CHRONIQUE

Protection des migrants.

III. ASSURANCE OBLIGATOIRE DES PASSAGERS (Point 11 de l'ordre du jour)

1) La Conférence internationale des organisations privées pour la protection des migrants accepte volontiers la proposition qui lui est faite par l' "International Shipping Conference" de discuter en commun avec elle et le Comité maritime international le système de l'indemnisation des accidents survenant aux migrants et charge son Comité exécutif de nommer trois experts pour participer à ces discussions, d'accord avec le Comité et son Bureau, et sur la base des indications générales ci-après :

2) La Conférence internationale des organisations privées pour la protection des migrants estime que :

a) il est désirable que tout émigrant, victime d'un accident à bord, qui n'est pas le résultat direct de sa propre volonté, soit assuré d'obtenir une protection économique, tant pour lui-même que pour ses représentants, fixée à l'avance.

b) Le système d'indemnisation actuel est fondé sur le principe légal de la responsabilité en cas d'accident de ceux qui sont responsables de la direction du navire qui transporte les passagers ou d'un autre navire et lorsque la preuve peut être établie qu'ils ont commis une négligence. Or ce système s'est montré hors d'état de fournir la protection dont il est question dans le paragraphe a).

c) Il est désirable, dans l'intérêt des migrants en général, d'adopter un système qui donne une protection raisonnable et juste de la manière indiquée dans le paragraphe a), aux lieu et place, et en remplacement complet, des responsabilités indiquées dans le paragraphe b),

d) Sans se prononcer actuellement d'une manière définitive sur les méthodes d'après lesquelles un système de ce genre peut être mis en opération de la façon la plus efficace, la Conférence verrait avec plaisir l'introduction d'un tel système au moyen de son incorporation dans les contrats de transport.

3) Pour préciser les idées et sans arrêter définitivement ses propositions, elle estime que les délibérations pourraient s'ouvrir sur les chiffres suivants, qui seraient soumis tant aux Associations d'armateurs qu'aux Organisations-membres comme base de discussions : En cas de décès, paiement d'un capital minimum de £ 250 (environ 6,250 frs. or, ou 1,250 dollars) par victime. Pour les autres cas elle charge le Comité exécutif de continuer les négociations sur ces bases et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence.

CHRONIQUE

Protection des migrants.

IV. ÉMIGRANTS EN VOYAGE DE RETOUR DÉBARQUANT SANS RESSOURCES (Point 12 de l'ordre du jour)

La Conférence invite son Comité exécutif à renouveler ses démarches auprès des Compagnies de navigation suivant la proposition de M. Lucien Wolf et de préparer sur la base des renseignements recueillis et des observations qui pourraient lui être communiquées par les organisations-membres, un rapport pour la VI^{me} session sur la question des émigrants en voyage de retour pour le rapatriement desquels les compagnies de navigation n'ont pas de responsabilité légale et qui sont débarqués sans ressources suffisantes pour se rendre dans leur pays d'origine.

Le Comité exécutif est autorisé, s'il le juge nécessaire, à présenter ce rapport soit aux experts, soit à la Conférence internationale qui doit être convoquée par la Société des Nations pour la question des cartes de transit pour émigrants.

V. SÉPARATIONS DE FAMILLES DE MIGRANTS DANS LES DIVERS PAYS (Point 14 de l'ordre du jour)

La Conférence internationale des organisations privées pour la protection des migrants, ayant pris connaissance des dispositions récemment promulguées aux Etats-Unis qui prévoient diverses facilités d'admission en faveur des familles séparées par l'émigration, exprime sa vive satisfaction du résultat ainsi acquis et en même temps l'espoir que des facilités plus grandes encore pourront être obtenues ultérieurement pour résoudre le problème de la séparation qui continuera à se poser pour de nombreuses familles. Elle rappelle spécialement les suggestions contenues dans les articles 1 et 4 (II^{me} partie) de sa résolution du 9 septembre 1927.

La Conférence tient à féliciter chaleureusement les organisations protectrices américaines pour les résultats de leur activité et à leur exprimer sa sincère gratitude pour les efforts déployés par elles avec tant de dévouement pour apporter un soulagement aux familles séparées et particulièrement pour dissiper l'ignorance ou les préjugés existant à leur sujet. Elle demande également aux organisations-membres américaines de continuer en particulier l'admirable travail qu'elles ont fait jusqu'ici en rapport avec cette question.

La Conférence désireuse de se tenir au courant des suites de sa résolution du 9 septembre 1927 (1^{re} partie) et soucieuse de suivre les développements de problèmes de protection pratique que posent actuellement les migrations familiales,

prend note avec grand intérêt de la résolution (N^o 10 de la II^{me} Commission) votée par les gouvernements de la II^{me} Conférence

Protection contre la guerre chimique.

internationale de l'émigration et de l'immigration (la Havane, avril 1928) ;

invite son Comité exécutif à communiquer à toutes les organisations membres la documentation recueillie depuis la IV^me session sur la nouvelle loi américaine ainsi que sur divers problèmes relatifs à la protection des familles de migrants, et charge son Comité de lui soumettre à la VI^me session un rapport sur la base des observations reçues.

Protection des populations civiles contre la guerre chimique.

La répression de la guerre chimique d'après M. van Eysinga.

Le mouvement pour la répression de la guerre chimique prend chaque jour davantage une importance vitale ; cependant, les nombreuses controverses sur ce sujet, auxquelles nous assistons depuis peu, témoignent encore de l'incertitude des solutions proposées jusqu'ici pour résoudre le problème difficile de la suppression de l'arme chimique dont l'emploi se révèle comme la manifestation la plus redoutable de la guerre moderne.

Il a fallu, somme toute, la catastrophe des gaz de Hambourg, en mai dernier, due à l'explosion de tubes de phosgène, et dont le souvenir persiste ; les manœuvres aérochimiques sur Londres, en France, en Allemagne, au Japon ou ailleurs, et dont les péripéties mouvementées firent récemment l'objet d'une large publicité et de commentaires passionnés dans la presse européenne ; il a fallu encore la publication des conclusions des experts de Bruxelles relatives à la protection des civils contre les atteintes de gaz de combat pour secouer quelque peu